



Mesdames et Messieurs les présidents d'associations locales,

Nous sommes heureux de vous faire part de notre décision de rouvrir les salles aux associations locales pour la reprise des activités dès lundi 07 septembre 2020 (le 17 septembre pour l'Espace Paradis).

Considérant la situation sanitaire actuelle, cette réouverture ne peut avoir lieu sans respect de certaines conditions relatives au **décret du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19**, que nous vous énumérons ci-après :

Rappel : depuis le 20 juillet 2020, en plus du respect des gestes barrières, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque dans les établissements publics clos.

- Protocole sanitaire par activité à transmettre à vos adhérents et en mairie
- Rappel régulier des gestes barrières
- Imposer le port du masque en cas de non exercice d'activité physique ou artistique (entrée, sortie, déplacements...)
- Les personnes accueillies doivent avoir, par principe, une place assise (sauf pour les activités artistiques et sportives ne le permettant pas)
- Quand l'activité le permet (gym, activité artistique, etc.) la distanciation physique de 2m s'applique - le nombre de participants dépend de la superficie de la salle avec ces règles de distanciation
- Éviter les regroupements de personnes
- Désinfection du matériel commun (points de contacts) après chaque occupation (tables, chaises, poignées, etc.)
- Fermer hermétiquement les sacs poubelles en fin de séance et les déposer dans un espace dédié (relevé chaque semaine)
- Aération des salles avant / pendant (si possible) / après l'occupation
- Respecter le planning établi en début de saison associative et les heures allouées. Ne pas intervertir, échanger ou déplacer les créneaux sans autorisation de la mairie (et/ou du Nautile)
- Éviter toute activité nécessitant le partage d'ustensiles, de matériel ou tout autre objet nécessaire à la pratique
- Avoir une attention accrue pour les personnes fragiles

La commune s'engage à afficher les gestes barrières dans les salles. Un nettoyage de désinfection régulier sera mis en place par la commune, notamment pour les points de contacts.

Ces mesures sont applicables dès maintenant mais sont susceptibles d'être modifiées.

Il est bien évident que le respect de ces dispositions s'associe aux règles de savoir vivre, au bon sens et à la priorité donnée à l'intérêt général.

Nous sommes conscients du poids que peuvent représenter ces consignes, mais, au regard de la situation actuelle, il s'agit là du seul compromis pour vous permettre de retrouver vos activités, en toute sécurité.

Nous restons à votre entière disposition pour toute explication supplémentaire et ne manquerons pas de revenir vers vous dès que la situation évoluera.

Marie-Françoise COSQUERIC
1^{ère} adjointe, chargée de la vie associative

